

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Extrait du Registre de délibérations du Conseil Municipal de
la Commune de SEUILLY

Délib. n° 250909a

Séance du 09 septembre 2025

Date de convocation : 04 septembre 2025

Nombre de conseillers

- en exercice : 08
- présents : 06
- votants : 08
- absents : 02

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à 18h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEGUINGAND Thierry.

Etaient présents : Thierry DEGUINGAND, Éric LUANCO, Cirice de WECK, Arthur HOUETTE, Bruno FRADET, Jacky FUMARD

Etaient absentes : Irene ARNOULD a donné son pouvoir à Arthur HOUETTE, Michaël MANCEAU a donné son pouvoir à Thierry DEGUINGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Arthur HOUETTE a été nommé secrétaire

Objet : Projet Eolien sur la commune de Bournand

Mr le Maire fait part aux membres présents qu'une enquête publique est ouverte suite à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc Éolien de Bournand et la Société Voltalia (dé- nommées ci-dessous Voltalia), pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Bournand, comportant 4 éoliennes de 129m de haut.

La commune Seully se trouve dans un rayon de 6 kilomètres du projet de parc éolien de Bournand, et est de ce fait amenée à émettre un avis sur ce projet soumis à enquête publique. Cette enquête publique est ouverte du 02 septembre au 07 octobre 2025.

Vu l'arrêté préfectoral 2025-SGAD/BE106 en date du 22 mai 2025 portant ouverture d'une enquête publique pour l'installation d'un parc éolien sur la commune de Bournand,

VU le code de l'environnement sur les enquêtes publiques, et notamment les articles L.512-2 et R.512-20 relatifs à la consultation du conseil municipal,

VU la loi 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, **VU** le décret 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection et l'environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles L1111-1 et suivants du CGCT qui réaffirment le principe de la libre administration des collectivités territoriales,

VU les articles L.110-1 et L.511-1 du code de l'environnement visant à protéger l'équilibre social, la commodité du voisinage, la santé, la protection de la nature, l'agriculture, l'environnement et les paysages,

VU le moratoire voté à l'unanimité par le Conseil Départemental de la Vienne le 17 décembre 2021 stoppant le lancement de tout nouveau projet éolien,

VU l'objectif 51 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Nouvelle-Aquitaine demandant un rééquilibrage au sein de la région dans les implantations d'éoliennes (la Vienne représentant à elle seule plus de 22 % de la puissance installée des douze départements de la Nouvelle-Aquitaine),

VU le PCAET du Pays Loudunais, adopté le 11 juillet 2023, qui indique clairement que "Le programme d'actions du PCAET du Pays Loudunais 2022-2028 est donc construit sans développement éolien."

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà eu l'occasion de faire part de son opposition, tant au projet en cours (après l'envoi par Voltalia du Résumé non Technique), par une délibération du 13 avril 2021, contre le précédent projet proposé par Voltalia en 2022, et portant sur 3 éoliennes de 164,5m de haut.

Considérant que le parc éolien de Bournand dénaturera le paysage et que l'authenticité de ce paysage sera définitivement perdue, menaçant la qualité de vie de notre campagne,

Considérant que ce projet portera une atteinte grave à la biodiversité et aux zones humides du territoire, et décimera des espèces protégées,

Considérant que les nuisances engendrées par la présence d'éoliennes risquent de créer des tensions et dissensions au sein des communautés rurales, des conflits d'intérêts entre propriétaires fonciers,

Considérant que la commune de Seuilley est un village classé possédant trois monuments historiques classés : La Devinière (maison natale de Rabelais, l'Abbaye de Seuilley et le château du Coudray Montpensier) ;

Considérant que Seuilley fait partie intégrante du Parc National Loire Anjou Touraine

Considérant que le Projet de classement en site au titre du Code de l'environnement (Loi du 02.05.1930), lié à l'œuvre de François Rabelais (Gargantua) et serait intitulé le théâtre de la Guerre Picrocholine.

Considérant que le village attire une clientèle touristique désireuse de trouver des paysages intacts ; or vu le site prévu, ces aérogénérateurs seront parfaitement visibles de l'ensemble des sites classés au titre des Mouvements Historiques. De nombreuses demeures de caractère qui ont été restaurées avec soin, accueillent un public qui, à 80% se détournerait d'un lieu avec vue sur des éoliennes. De plus, depuis La Devinière, lieu de naissance de Rabelais et du Musée qui lui est consacré, ces éoliennes seraient parfaitement visibles, de même que depuis la forteresse de Chinon.

Les membres présents, après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, émettent un **AVIS DÉFAVORABLE** à la demande d'autorisation présentée la société Voltalia, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Bournand.

Secrétaire de séance
Arthur HOUETTE



Le Maire
Thierry DEGUINGAND



**Extrait du Registre de délibérations du Conseil Municipal de
la Commune de SEUILLY**

Délib. n° 250909b

Séance du 09 septembre 2025
Date de convocation : 04 septembre 2025

Nombre de conseillers

- en exercice : 08
- présents : 06
- votants : 08
- absents : 02

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à 18h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEGUINGAND Thierry.

Etaient présents : Thierry DEGUINGAND, Éric LUANCO, Cirice de WECK, Arthur HOUETTE, Bruno FRADET, Jacky FUMARD

Etaient absentes : Irene ARNOULD a donné son pouvoir à Arthur HOUETTE, Michaël MANCEAU a donné son pouvoir à Thierry DEGUINGAND

Formant la majorité des membres en exercice.
Monsieur Arthur HOUETTE a été nommé secrétaire

Objet : Modification du temps de travail sur un poste d'adjoint technique à temps non complet

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à la suite de la demande de l'agent de réduire ses heures de ménage. Pour des raisons de santé, l'agent ne pourra plus assurer l'entretien des locaux.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE ▪ de porter, à compter du 1^{er} septembre 2025, de 26.75 heures annualisées (*temps de travail initial*) à 23 heures annualisées (*temps de travail modifié*)

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Secrétaire
Arthur HOUETTE



Le Maire
Thierry DEGUINGAND



Extrait du Registre de délibérations du Conseil Municipal de
la Commune de SEUILLY

Délib. n° 250909c

Séance du 09 septembre 2025

Date de convocation : 04 septembre 2025

Nombre de conseillers

- en exercice : 08

- présents : 06

- votants : 08

- absents : 02

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à 18h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEGUINGAND Thierry.

Etaient présents : Thierry DEGUINGAND, Éric LUANCO, Cirice de WECK, Arthur HOUETTE, Bruno FRADET, Jacky FUMARD

Etaient absentes : Irene ARNOULD a donné son pouvoir à Arthur HOUETTE, Michaël MANCEAU a donné son pouvoir à Thierry DEGUINGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Arthur HOUETTE a été nommé secrétaire

OBJET : CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE EMPLOI PERMANENT DES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

L'assemblée délibération ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L332-8 et L332-9 ;

Considérant la nécessité de transformer la durée hebdomadaire du poste de surveillant cours à compter du 1^{er} septembre 2025, puisque celle-ci exercera également les tâches de ménage à la mairie, à la salle des fêtes et du gîte,

Considérant qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de service à 8 heures

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La suppression de l'emploi permanent de surveillante dans le grade d'adjoint technique territorial et relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service 6 h à compter 4 juillet 2025

La création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi permanent de surveillant cours

À la suite de la demande du cuisinier de réduire ses heures de ménage, il est devenu indispensable d'augmenter le temps de travail du poste d'agent de surveillance pour assurer l'entretien des locaux. Cela permettra d'optimiser les besoins des bâtiments communaux.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le poste d'Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (6/35ème) à 8/35ème à compter du 1er septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de baisser le poste d'agent d'entretien des locaux à temps non-complet à raison de 8 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2025,
- **Décide** d'adapter le tableau des effectifs en ce sens.

Secrétaire de séance
Arthur HOUETTE



Le Maire,
Thierry DEGUINGAND



Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 037-213702483-20250909-DELIB250909LC-DE



TABLEAU DES EFFECTIFS MAIRIE DE SEUILLY 2025

DELIBERATION	STATUT	GRADE	CATEGORIE	LIBELLE DU POSTE	SERVICE	DUREE HEBDOMAIRE	OBSERVATIONS	AGENT	OBSERVATIONS
240409 du 09 avril 2024	titulaire	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2E CLASSE	C	SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE	ADMINISTRATIF	35/35	A COMPTER DU 1ER JUIN 2024	CHAPU Malika	
1407011 du 1er juillet 2014	titulaire	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE	ADMINISTRATIF	28/35	DU 1ER NOVEMBRE 2014 AU 31 MAI 2024	MOULLIERE Joceline	mise en disponibilité pour suivre son conjoint pour 3 ans (01/06/24)
250809e du 08 septembre 2025	titulaire	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	RESTAURATION SCOLAIRE	TECHNIQUE	23/35	A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024	FLEURY Thierry	20th candidate
160521d du 21 mai 2019 et 231214e du 23 décembre 2025	titulaire	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	ESPACES VERTS SURVEILLANCE DES ENFANTS PAUSE MERIDIENNE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS	TECHNIQUE	35/35	A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024	HENNON Thierry	
250909c du 09 septembre 2025	Contractuel	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	ENTRETIEN DES BATIMENTS	TECHNIQUE	8/35	PERIODE SCOLAIRE	MENANT Chrd	
250909d	Contractuel	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	RENFORT SECRETAIRAT MAIRIE	ADMINISTRATIF	6/35	DU 24/09/24 AU 30/06/2026	EDOUARD Brigitte	SUPPRIMER
250909e	Contractuel	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	REMPLACEMENT RESTAURATION SCOLAIRE	TECHNIQUE	30/35	DU 1ER JANVIER 2024 à la reprise de l'agent mremplacé	ABGRALL Françoise	Remplacement Thierry FLEURY

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le



ID : 037-213702483-20250909-DELIB250909LC-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

**Extrait du Registre de délibérations du Conseil Municipal de
la Commune de SEUILLY**

Délib. n° 250909d

Séance du 09 septembre 2025

Date de convocation : 04 septembre 2025

Nombre de conseillers

- en exercice : 08
- présents : 06
- votants : 08
- absents : 02

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à 18h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEGUINGAND Thierry.

Etaient présents : Thierry DEGUINGAND, Éric LUANCO, Cirice de WECK, Arthur HOUETTE, Bruno FRADET, Jacky FUMARD

Etaient absentes : Irene ARNOULD a donné son pouvoir à Arthur HOUETTE, Michaël MANCEAU a donné son pouvoir à Thierry DEGUINGAND

Formant la majorité des membres en exercice.
Monsieur Arthur HOUETTE a été nommé secrétaire

**OBJET : SUPPRESSION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN
BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe en soutien à la futur nouvelle secrétaire générale de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Décide de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à partir du 1^{er} septembre 2025

Secrétaire de séance
Arthur HOUETTE



Le Maire
Thierry DEGUINGAND



**Extrait du Registre de délibérations du Conseil Municipal de
la Commune de SEUILLY**

Délib. n°250909e

Séance du 09 septembre 2025

Date de convocation : 04 septembre 2025

Nombre de conseillers

- en exercice : 08
- présents : 06
- votants : 08
- absents : 02

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à 18h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEGUINGAND Thierry.

Etaient présents : Thierry DEGUINGAND, Éric LUANCO, Cirice de WECK, Arthur HOUETTE, Bruno FRADET, Jacky FUMARD

Etaient absentes : Irene ARNOULD a donné son pouvoir à Arthur HOUETTE, Michaël MANCEAU a donné son pouvoir à Thierry DEGUINGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Arthur HOUETTE a été nommé secrétaire

**Objet : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR
FACE A UN REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'AGENT**

L'assemblée délibérante :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un arrêt maladie d'un agent cuisinier ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

La création à compter du 1^{er} septembre d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un remplacement temporaire d'agent cuisinier dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée allant du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au remplacement de l'agent.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Secrétaire de séance
HOUETTE Arthur



Le Maire
Thierry DEGUINGAND



